

## AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
  - Règlement d'emprunt n° EMP-335 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 1 934 670 \$ et un emprunt de 1 934 670 \$ pour la réalisation des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de réhabilitation de tronçons d'égouts sanitaires ou unitaires dans le cadre de la subvention du ministère des Affaires municipales et Habitation du Québec dans le cadre du programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018* ».
2. Que le règlement d'emprunt n° EMP 335 a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le **10 octobre 2019** (AM 295598).
3. Que ce règlement est entré en vigueur conformément à loi;
4. Que ledit règlement soit déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et est publié sur le site Internet de la Ville au [www.coteau-du-lac.com](http://www.coteau-du-lac.com).

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 22 octobre 2019



Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière

Je soussignée, Chantal Paquette, assistante-greffière, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. publié sur le site Internet de la ville le 22 octobre 2019;
2. affiché au bureau de la municipalité le 22 octobre 2019.



Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière